



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des**  
**délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000269

-----  
**Séance du vendredi 22 juin 2007**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon  
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

**Étaient présents :** **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.5) **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD (jusqu'au rapport 4.3), Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.3) **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.8) **Besançon :** Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Pascal BONNET, Patrick BOURQUE, Jean-Claude CHEVAILLER, Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Nicole DAHAN (jusqu'au rapport 4.3), Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 3.1), Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Abdel GHEZALI, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN (jusqu'au rapport 2.5), Michel JOSSE (à partir du rapport 1.1.3), Loïc LABORIE (à partir du rapport 1.1.11), Lucile LAMY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Bruno MEDJALDI (jusqu'au rapport 1.1.2), Annie MENETRIER, Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.11) **Françoise PRESSE,** Jean ROSSELOT (jusqu'au rapport 9.2), Jean-Claude ROY, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET **Boussières :** Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN **Champagny :** Claude VOIDEY (jusqu'au rapport 2.2) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Alain CUCHE (représenté par Christiane BEUCLER) **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI (représenté par Jean-Louis BAULIEU) **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN, Richard SALA (représenté par François LOPEZ) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT (jusqu'au rapport 1.2.6), Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ (représenté par Michel CARTERON), Jean-Marie VERNET (représenté par Yvonne CHAILLET) **Morre :** Gérard VALLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET (représenté par Marie-Colette JUNOD), Albert DEPIERRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILLIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY (à partir du rapport 1.1.4), Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Bernard GUYON **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (représenté par Anne WYSOCKI)

**Étaient absents :** **Audeux :** Françoise GALLIOU **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Bernard LAMBERT, Sébastien MAIRE, Jacques MARIOT, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU, Corinne TISSIER **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champoux :** Norbert DUPREY **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Gennes :** Gabriel JANNIN **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Philippe CHANAU **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT **Saône :** Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU **Thise :** Claude BULLY **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

**Secrétaire de séance :** Abdel GHEZALI

**Procurations de vote :**

**Mandants :** T. BENETEAU de LAPRAIRIE., P. BONTEMPS, F. BRANGET, A. CHAUVET, R. CHAVIN-SIMONOT, B. CYPRIANI, M-M. DUFAY (jusqu'au rapport 2.9), V. FUSTER, P. GUINCHARD, S. JEANNIN (à partir du rapport 2.6), B. MEDJALDI (à partir du rapport 1.1.3), J. PANIER., D. POISSENOT (jusqu'au rapport 1.1.10), J. SCHIRRER., D. TETU, C. TISSIER, B. ASTRIC, J-P. DILLSCHNEIDER, G. JANNIN, M. FELT (à partir du rapport 2.1), P. DUCHEZEAU, J-M. CAYUELA, N. BARBEAU

**Mandataires :** J-C. CHEVAILLER, F. FELLMANN, L. LABORIE, C. BALLOT, L. LAMY, E. ALAUZET, A. GHEZALI (jusqu'au rapport 2.9), N. DAHAN, J-L. FOUSSERET, D. POISSENOT (à partir du rapport 2.6), B. FALCINELLA (à partir du rapport 1.1.3), J-J. DEMONET, S. JEANNIN (jusqu'au rapport 1.1.10), Y. TARDIEU, M. LOYAT, P. BOURQUE, M. POULET, A. AVIS, J-C. ROY, D. JOLY (à partir du rapport 2.1), F. PRESSE, G. VALLET, G. BAULIEU

**Objet :** Taux de promotion Avancement de grades

## Taux de promotion Avancement de grades

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

### Résumé :

Un nouveau dispositif législatif (Loi du 19 février 2007) prévoit que l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire (qui s'est réuni le 23 mai 2007 et a émis un avis favorable), fixe le taux de promotion pour les avancements de grade pour les fonctionnaires relevant de ses effectifs.

L'article 35 de la Loi du 19 février 2007 modifie l'article 49 de la Loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Actuellement, les quotas d'avancement de grade sont fixés par les statuts particuliers ; c'est-à-dire par décrets en Conseil d'Etat. Ces derniers prévoient des quotas dits de "pyramidage" des cadres d'emplois (par exemple les attachés principaux ne doivent pas représenter dans une collectivité plus de 30% de l'effectif total des attachés territoriaux et des attachés principaux réunis).

A l'instar de la fonction publique de l'Etat qui a généralisé en 2005, dans tous les corps, le passage au dispositif du ratio "promus sur promouvables" fixé par ministère par arrêté annuel (l'arrêté détermine le nombre d'agents qui pourront être promus par rapport au nombre des agents qui remplissent les conditions : ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum déterminé), l'article 35 vise notamment à faciliter les déroulements de carrière en passant d'un système de quotas fixés par les décrets à un dispositif de ratios "promus sur promouvables".

Les dispositions des décrets portant statut particulier de certains cadres d'emplois de catégorie A et B (les cadres d'emplois de catégorie C ne prévoient plus de quota depuis la réforme statutaire entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007) qui prévoient des quotas de pyramidage des cadres d'emplois sont donc implicitement abrogés. Une actualisation des statuts particuliers concernés interviendra pour formaliser cette abrogation implicite.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement des cadres d'emplois à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale. Il convient d'insister sur le fait que la délibération fixera librement les ratios d'avancement pour chacun des grades pour lesquels elle dispose de fonctionnaires. Il n'est donc pas prévu de ratio minimum ou maximum. Il appartient donc à l'établissement public de définir un taux de promotion en fonction de ces priorités en matières de création d'emplois d'avancement et de ces disponibilités budgétaires.

Il appartient également à chaque collectivité de déterminer la périodicité de la délibération fixant ces taux.

Par ailleurs, il est rappelé que, comme les quotas, les ratios d'avancement de grade demeurent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de la collectivité.

## **I. Les objectifs généraux**

Les principes généraux concourant à la définition de ces taux de promotion sont :

- la volonté d'uniformiser les taux entre la Ville de Besançon, le CCAS et la CAGB,
- la recherche d'harmonisation entre les différentes filières,
- la valorisation des examens professionnels par rapport à la seule ancienneté pour les avancements comportant les deux possibilités, les ratios correspondant pouvant être globalisés afin de permettre une répartition souple des promotions entre examen professionnel et ancienneté,
- selon les cadres d'emplois, pas de taux de promotion si l'avancement de grade est conditionné à des missions ou responsabilités particulières,
- l'arrondi à l'entier supérieur pour l'ensemble des ratios,
- les ratios sont applicables y compris pour les mesures dérogatoires temporaires.

## **II. Les propositions chiffrées**

- Pour la catégorie C

Sur les premiers grades d'avancement recouvrant les avancements des grades de l'échelle 3 à l'échelle 4 et de l'échelle 4 à l'échelle 5, il est proposé un ratio de 100% quelque soit la filière. Sur les autres grades de catégorie C, à savoir les avancements de grade échelle 5 à échelle 6, il est proposé une montée en puissance du taux en deux étapes : 25% en 2007 et 30% à compter de 2008.

- Pour la catégorie B

Pour l'ensemble des grades et pour l'ensemble des filières, il est proposé une montée en puissance du taux en deux étapes : 25% en 2007 et 30% à compter de 2008.

- Pour la catégorie A

Pour les avancements de grade intervenant pour les emplois supérieurs (grades comportant un indice brut terminal supérieur à 966), le ratio est fixé à 100% mais ceci n'est que théorique dans la mesure où c'est le nombre de postes lié à l'organisation de la collectivité qui détermine le nombre d'avancements possibles.

Pour les autres situations, il est proposé une montée en puissance du taux en deux étapes : 25% en 2007 et 30% à compter de 2008.

REMARQUES :

- les taux 25% ; 30% se décomposent respectivement en 16% + 9% ; 20% + 10% lorsqu'il existe deux possibilités pour accéder au grade d'avancement (examen professionnel ou ancienneté),
- les ratios ne seront pas opposables pour tout avancement de grade intervenant en vue d'un départ à la retraite, moins d'un an avant cette échéance.

## **III. Les critères pour bénéficier d'un avancement de grade**

Au delà de la définition des ratios, il convient de préciser que l'élaboration de critères permettant de définir si l'agent peut ou non bénéficier d'un avancement de grade est toujours nécessaire.

Pour mémoire, les critères utilisés lors de la préparation de la dernière CAP étaient prioritairement :

1. la manière de servir de l'agent,
2. la capacité de l'agent à pouvoir assumer le grade proposé,
3. la possibilité de pouvoir transformer ou adapter le poste au grade,
4. les modalités d'accès au grade d'avancement priorité donnée à l'examen professionnel / à l'ancienneté,
5. l'ancienneté dans le grade ou le cadre d'emplois, dans les services de la CAGB et la Fonction Publique Territoriale,
6. l'âge,
7. la proximité de la retraite,
8. la situation sociale.

#### **IV. Les tableaux récapitulatifs pour les filières présentes à la CAGB**

##### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b>Avancement de grade concerné</b>	<b>Propositions Ratio promus/promouvables</b>
♦ Administrateur → Administrateur Hors Classe	/ <b>(Nécessité d'exercer des fonctions de Direction générale)</b>
♦ Attaché Principal → Directeur	/ (Nécessité d'assurer la responsabilité d'une direction)
♦ Attaché → Attaché Principal (ancienneté)	2007    a/c 2008 9 %    10 %  (Nécessité d'assurer la responsabilité d'un service ou équivalent)
♦ Attaché → Attaché Principal (examen professionnel)	2007    a/c 2008 16 %    20 %  (Nécessité d'assurer la responsabilité d'un service ou équivalent)
♦ Rédacteur Principal → Rédacteur Chef (ancienneté)	2007    a/c 2008 9 %    10 %  (exigence de responsabilités supérieures)
♦ Rédacteur ou Rédacteur Principal → Rédacteur Chef (examen professionnel)	2007    a/c 2008 16 %    20 % (exigence de responsabilités supérieures)
♦ Rédacteur → Rédacteur Principal	2007    a/c 2008 25 %    30 %
♦ Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe (échelle 5) → Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe (échelle 6)	2007    a/c 2008 25 %    30 %
♦ Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe (échelle 4) → Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe (échelle 5)	100 %
♦ Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe (échelle 3) → Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe (échelle 4)	100 %

## FILIERE TECHNIQUE

Avancement de grade concerné	Propositions Ratio promus/promouvables
♦ Ingénieur en Chef de Classe Normale → Ingénieur en Chef de Classe exceptionnelle	/ <b>(Nécessité d'exercer des fonctions de Direction générale)</b>
♦ Ingénieur Principal → Ingénieur en Chef de Classe Normale (ancienneté)	2007    a/c 2008 9 %    10 % (Nécessité d'assurer la responsabilité d'une direction)
♦ Ingénieur ou Ingénieur Principal → Ingénieur en Chef de Classe Normale (examen professionnel)	2007    a/c 2008 16 %    20 % (Nécessité d'assurer la responsabilité d'une direction)
♦ Ingénieur → Ingénieur Principal	2007    a/c 2008 25 %    30 % (assurer la responsabilité au minimum d'un service ou l'équivalent). Différenciation du régime indemnitaire selon les niveaux
♦ Technicien Supérieur Principal → Technicien Supérieur Chef (ancienneté)	2007    a/c 2008 9 %    10 % (exigence de responsabilités supérieures)
♦ Technicien Supérieur Principal ou Technicien Supérieur → Technicien Supérieur Chef (examen professionnel)	2007    a/c 2008 16 %    20 % (exigence de responsabilités supérieures)
♦ Technicien Supérieur → Technicien Supérieur Principal	2007    a/c 2008 25 %    30 %
♦ Contrôleur de Travaux Principal → Contrôleur de Travaux en Chef	2007    a/c 2008 25 %    30 % (exigence de responsabilités supérieures)
♦ Contrôleur de Travaux → Contrôleur de Travaux Principal (ancienneté)	2007    a/c 2008 9 %    10 %
♦ Contrôleur de Travaux → Contrôleur de Travaux Principal (examen professionnel)	2007    a/c 2008 16 %    20 %
♦ Agent de Maîtrise → Agent de Maîtrise Principal	2007    a/c 2008 25 %    30 %
♦ Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe (échelle 5) → Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe (échelle 6)	2007    a/c 2008 25 %    30 %
♦ Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe (échelle 4) → Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe (échelle 5)	100 %
♦ Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe (échelle 3) → Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe (échelle 4)	100 %

## FILIERE CULTURELLE

Avancement de grade concerné	Propositions Ratio promus/promouvables
♦ Directeur de 2 <sup>ème</sup> Catégorie d'Etablissement d'Enseignement Artistique → Directeur de 1 <sup>ère</sup> Catégorie d'Etablissement d'Enseignement Artistique	100 %
♦ Professeur de Classe Normale d'Enseignement Artistique → Professeur Hors Classe d'Enseignement Artistique	2007    a/c 2008 25 %    30 %
♦ Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe (échelle 5) → Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe (échelle 6)	2007    a/c 2008 25 %    30 %
♦ Adjoint du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> Classe (échelle 4) → Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe (échelle 5)	100 %
♦ Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe (échelle 3) → Adjoint du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> Classe (échelle 4)	100 %

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le présent rapport.**

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DCTCJ  
Requ le

- 2 JUL. 2007